



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~  
DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

N° 20231212-08

République Française  
Département SARTHE

**L'an Deux Mille Vingt-trois le Mardi 12 décembre à vingt heures**

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 06 décembre 2023

### PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES  
Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), Mme BOYER Irène, M. GOUHIER Sébastien, M. BOURGE Jean Yves, M. BIZERAY Jean Claude, M. COVEMAERKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, M. RICHET Bruno (Vice-Présidents), Mme FEVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, Mme Marie-Christine ABEGG, Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. DAVID Claude, Mme GROLEAU Lucie, Mme LAMY Brigitte, M. CHAVEROUX Jean-Marc, M. BENOIT Ludovic, M. MORIN Mickaël, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

VOTE  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ABSENTS

M. HALILOU Nicolas, Mme PAUVERT Juana, Mme QUERVILLE Clarisse.  
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à M. GOUHIER Sébastien.  
M. GUYON Olivier donne pouvoir à Mme BOYER Irène.  
M. CAZIMAJOU David donne pouvoir à Mme GROLEAU Lucie.  
Mme REVEL Marie-Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Gérard.

### **8. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS 2024 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La Présidente propose au Conseil de fixer les tarifs 2024.

| Type de contrôle | Montant TTC 2024 |
|------------------|------------------|
| Conception       | 61 €             |
| Réalisation      | 105 €            |
| Contre visite    | 39 €             |
| Vente            | 120 €            |
| Périodique       | 100 €            |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour le service assainissement non collectif tels que décrits ci-dessus.

Ecommoy, le 14 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Gérard LAMBERT



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **14 DEC. 2023**